PROJET D’ARRETE

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Arrêté de désignation du délégué à la protection des données personnelles**

Le Maire (Président) de …

* Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires,
* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
* Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), notamment ses articles 37 à 39,
* Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,
* Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié, pris pour l’application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés,
* Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

ARRETE

**ARTICLE 1er**: L’Agence Publique de Gestion Locale, en tant que personne morale, est désignée délégué à la protection des données personnelles pour la commune de (le syndicat) …. )

**ARTICLE 2ème**: Les missions de l’Agence Publique de Gestion Locale en tant que délégué mutualisé seront les suivantes :

* informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents,
* réaliser l’inventaire des données de l’organisme et de leurs traitements, gérer le registre de traitements,
* contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données,
* piloter la conformité en continu et identiﬁer les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes,
* conseiller la collectivité sur la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données et de la vie privée, et en vériﬁer l'exécution,
* diﬀuser une culture « Informatique & Libertés » au sein de la collectivité,
* coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci,
* notiﬁer dans les 72h à l’autorité de contrôle, et selon le cas aux personnes concernées, les incidents intervenus.

**ARTICLE 3ème**: Le délégué sera joignable aux coordonnées suivantes :

* adresse : Agence Publique de Gestion Locale  
  Cité administrative - Rue Auguste Renoir  
  CS 40609  
  64006 PAU cedex
* téléphone : 05.59.90.18.11
* adresse mail : dpo@apgl64.fr

**ARTICLE 4ème**: Le présent arrêté sera :

* transmis au contrôle de légalité,
* notifié à l’Agence Publique de Gestion Locale,
* affiché au siège.

Fait à … le

Le Maire (Président),